

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-3

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES ROUTIERS

- ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 179 et de changer la vitesse sur le chemin Saint-Guillaume et chemin de la Salle;
- ATTENDU QU' un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci tenue le 9 juillet 2021 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro A-21-176;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
et résolu unanimement:

Que le règlement numéro 179-3, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur son territoire;

ARTICLE 2

Remplacement à l'article 2 de la vitesse de ces 2 chemins par ce qui suit :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

Excédant 50 km/h sur le chemin Saint-Guillaume;

Excédant 30 km/h sur le chemin de la Salle;

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue la semaine du 16 août 2021.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
CE TREIZIÈME JOUR D'AOUT
DEUX MILLE VINGT ET UN

Isabelle Parent, mairesse

Chantal Soucy, Directrice générale

ANNEXE A
LISTE DES CHEMINS MODIFIÉES

Avis de motion : 9 juillet 2021

Dépôt de projet : 9 juillet 2021

Adoption : 13 août 2021

Entrée en vigueur : 16 août 2021

Annexe A

Zone de 50 km/h

Chemin Saint-Guillaume

Zone de 30 km/h

Chemin de la Salle